PORTAIL FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE • FICHES MÉTIERS

Filière Médico-Sociale

Cadres d'emplois, missions, spécificités et cadre juridique

Petite enfance | Soins infirmiers | Aide sociale | Action sociale | Santé publique

Cadres d'emplois par catégorie

CAT.	CADRE D'EMPLOIS	GRADES PRINCIPAUX	NIVEAU DE RECRUTEMENT
A	**Médecins territoriaux**	Médecin, médecin hors classe	*Doctorat en médecine*
A	**Puéricultrices territoriales**	Puéricultrice, puéricultrice hors classe	*Diplôme d'État de puéricultrice*
A	**Cadres territoriaux de santé**	Cadre de santé, cadre supérieur de santé	*Diplôme de cadre de santé*
A	**Infirmiers territoriaux en soins généraux**	Infirmier, infirmier hors classe	*Diplôme d'État d'infirmier*
B	**Auxiliaires de puériculture territoriaux**	Auxiliaire de puériculture, auxiliaire principal de 2e et 1re classe	*Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture*
C	**Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)**	ATSEM principal de 2e et 1re classe	*CAP petite enfance (concours)*
C	**Agents sociaux territoriaux**	Agent social, agent social principal de 2e et 1re classe	*Sans condition de diplôme (concours)*

Spécificités de la filière

La filière médico-sociale se distingue par une **forte exigence de diplômes** et de qualifications professionnelles réglementées.

Les **ATSEM** assistent le personnel enseignant dans les écoles maternelles et constituent l'un des cadres d'emplois les plus nombreux de la FPT.

FOCUS JURISPRUDENCE

La jurisprudence rappelle que les grades des adjoints techniques territoriaux et ceux des ATSEM sont distincts : un fonctionnaire titulaire d'un grade ne peut revendiquer un droit de priorité sur un emploi relevant d'un autre cadre d'emplois, même de même catégorie *(CAA Toulouse, arrêt n° 24TL00024 du 9 décembre 2025)*.

Missions types

- Accueil et soins de la petite enfance (crèches, multi-accueils, RAM)
- Assistance du personnel enseignant en école maternelle (ATSEM)
- Soins infirmiers en établissements médico-sociaux (EHPAD, foyers)
- Aide et accompagnement social (CCAS, CIAS)
- Protection maternelle et infantile (PMI)
- Portage de repas, maintien à domicile

Cadre juridique

§ **Articles L411-1 et suivants** du Code général de la fonction publique (CGFP) — organisation en cadres d'emplois et catégories

§ **Article L411-2** du CGFP — répartition en catégories A, B et C

§ **Article L415-1** du CGFP — compétence exclusive de l'autorité territoriale pour les nominations

§ **Décrets portant statuts particuliers** des médecins, puéricultrices, cadres de santé, infirmiers, auxiliaires de puériculture, ATSEM et agents sociaux territoriaux